

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1^{ER} JUIN 2021 -

DÉCISION N° 21 - 05 - 031

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 février 2021 s'est réuni le mardi 1^{er} juin 2021 à partir de 14 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 3 : Le renouvellement de la convention avec le Département de la Loire pour la médecine préventive.

Afin d'assurer la médecine préventive des personnels des filières administratives et techniques du SDIS, une convention avait été signée en 2015 avec le Département de la Loire puis renouvelée en 2018. Ainsi, depuis six ans, les personnels administratifs et techniques effectuent leurs diverses visites médicales auprès d'un médecin de prévention départemental qui se déplace au sein des locaux du SDIS.

Conformément aux dispositions réglementaires, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont, quant à eux, suivis par le Médecin-chef du service de santé et de secours médical.

La collaboration avec le Département, formalisée dans la convention jointe au présent rapport, pose les principes suivants :

- ↳ Le médecin de prévention du département assure les visites médicales périodiques, ainsi que les visites en cas d'embauche, de reprise du travail. Il pourra effectuer également des examens médicaux et les vaccinations le cas échéant ainsi que des études de postes sur les lieux de travail dans le cadre de la surveillance des risques professionnels,
- ↳ Le médecin de prévention participe au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS (CHSCT) à raison de 3 séances par an,
- ↳ Sont concernés par cette convention les agents issus des filières administratives et techniques,
- ↳ Les interventions du médecin de prévention seront réalisées à raison de deux demi-journées par mois selon un planning établi entre les deux entités,
- ↳ Le coût de la prestation n'est pas forfaitaire, mais établi en fonction du nombre de visites pour un montant unitaire de 97 €.

Cette convention pourrait être établie pour une période d'un an soit du 17 août 2021 jusqu'au 16 août 2022. Elle sera ensuite tacitement renouvelable deux fois.

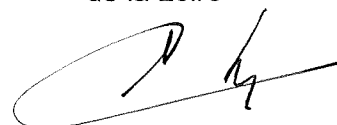
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le renouvellement de la convention avec le Département de la Loire pour la médecine préventive et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER